

## Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISE***

*de la société AFEPASA (AZUFRERA Y FERTILIZANTES PALLARES SA)*

*enregistrée sous le n°2017-3419*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 avril 2019,*

*Considérant que le changement de composition demandé modifierait les propriétés toxicologiques du produit en y ajoutant un danger de sensibilisation cutanée,*

*Considérant qu'il ne peut être établi que l'exigence relative à l'absence de risque pour la santé humaine prévue à l'article 29 paragraphe 1 point e) du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé continuerait d'être respectée,*

La modification de la composition du produit référencé ci-après **n'est pas accordée** en France.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Noms du produit</b>	AFESUL LIQUIDE 800 SUPER MICRONISE SAMBA 800 SUPER CONCENTRE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	AFEPASA (AZUFRERA Y FERTILIZANTES PALLARES SA) Av. De Europa, 1-7, Pol. Ind. De Constanti 43120 Constanti (Taragona) Espagne
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	800 g/L - soufre
<b>Numéro d'intrant</b>	8300488
<b>Numéro d'AMM</b>	8300488
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort le, **21 JUIN 2019**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)